

SOMMAIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT:

NOMINATION.

VU la Constitution du 11 Janvier 1964

Ampliatiions :

Original	1	VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement de la République du Dahoméy ;
P.C.	15	
J.O.R.D.	1	VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
M.F.R.T.A.S.	2	
D.P.	3	
M.F.A.E.P.	7	VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahoméy et les actes qui l'ont modifiés ;
C.F.	1	
Trésor	1	
Solde	2	VU la Loi n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahoméy et les actes qui l'ont modifiés ;
M.E.N.C.	7	
D.G.E.	10	
D.P.D.	2	
I.P.	7	VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
Départements	1	
S/Préfecture	1	
L.T.C.	1	
Intéressée	1	VU le décret n° 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du premier degré ;

WISE :

Le Contrôleur Financier,

SUR proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Culture ;

[Signature]
C. MIBAHUEN. / -

D E C R E T E

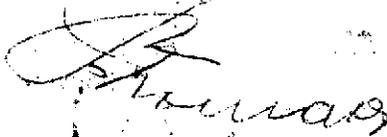
ARTICLE 1er. - Mademoiselle Alphonsine d'ALMEIDA, Professeur des C.N & C.O.C. de 2^e classe 2^e échelon du cadre des personnels de l'Enseignement du 1^{er} degré, titulaire du baccalauréat de l'Enseignement Secondaire, du Certificat d'Attitude Pédagogique (CAP) et admise à l'examen de fin de stage de l'École Normale Supérieure de Saint CLOUD (France) est nommée Inspectrice Adjointe de 1^{er} échelon de l'Enseignement Primaire.

ARTICLE 2. - Mademoiselle d'ALMEIDA est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Culture.

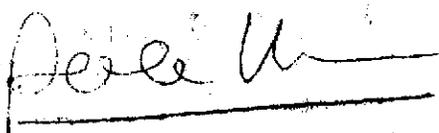
ARTICLE 3. - Les solde et accessoires de l'intéressée sont imputables au chapitre 310-19 Article 1^{er} du Budget National Exercice 1965.

ARTICLE 4.-Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée comme Inspectrice Adjointe en ce qui concerne l'ancienneté et de la date de signature en ce qui concerne la solde sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

FAIT à COTONOU, le 7 Avril 1965


Justin AHOMADEGBE - TOMETIN

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES



VU :
Pr. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
LE ET DE LA CULTURE absent,
Le Ministre de la Santé Publique
Chargé de l'interim,

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES absent,
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et N
de Législation chargé de l'interim

D. B I O.

A. ADANDE.

AMPLIATIONS :

Original	1
P.C.	15
JORD	1
MEPEAS	2
DP	3
MFAEP	7
CF	1
Trésor	1
Solde	2
MENC	7
DGE	10
DPD	2
IP	7
Départements	1
S/Préfecture	1
LTC	1
Intéressé	1